



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE BOULOGNE SUR MER**

**Enquête Publique**

26 JANVIER 2018 AU 09 FEVRIER 2018

Portant sur la demande d'autorisation environnementale, concernant les travaux de mise en conformité du Slipway 2 au port de Boulogne sur mer et la commune de Le Portel

<b>RAPPORT</b> d'Enquête Publique	Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LILLE E 17000173/59 du 14 décembre 2017 Arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête du 09 janvier 2018
<b>Objet</b> : Travaux de mise en conformité du Slipway 2 au port de Boulogne sur mer et Le Portel	Communes de Boulogne sur mer et Le Portel
<b>Commissaire enquêteur</b> :	Philippe DUPUIT

**Rapport transmis le 23 février 2018**

avec support informatique

# SOMMAIRE

## Table des matières

1	Présentation du projet soumis à enquête publique .....	6
1.1	Contexte de l'enquête .....	6
1.2	Cadre juridique.....	7
1.3	L'enquête publique dans la procédure administrative.....	8
1.4	Autres procédures.....	9
2	Enjeux.....	9
2.1	Nature .....	9
2.2	Impact .....	10
2.3	Compatibilité avec les divers documents.....	10
3	Information du Public préalable à l'Enquête Publique.....	10
4	Organisation et déroulement de l'enquête.....	11
4.1	Désignation du Commissaire Enquêteur .....	11
4.2	Préparation.....	11
4.3	Arrêté d'organisation et Modalités de l'enquête publique.....	12
4.4	Composition du dossier d'enquête .....	12
4.5	Information du Public.....	14
4.5.1	Publicité .....	14
4.5.2	Affichage.....	14
4.6	Chronologie.....	15
4.7	Climat.....	15
4.8	Clôture de l'enquête .....	15
5	Examen du dossier d'enquête .....	15
5.1	L'arrêté préfectoral d'organisation d'enquête du 09 janvier 2018.....	16
5.2	Le dossier d'étude d'impact du 30 juin 2017.....	17
5.2.1	Le Résumé non technique avec études des incidences, (14 pages), .....	17
5.2.2	La demande d'autorisation préfectorale (253 pages), .....	18
5.3	La lettre de la DDTM du 25 juillet 2017.....	21
5.4	La lettre de la Région des Hauts de France du 10 août 2017. ....	21
5.5	Avis de la CLE du SAGE du Boulonnais du 30 octobre 2017. ....	21

5.6	Le Mémoire en Réponse aux remarques des services de l'Etat .....	22
5.7	Registre d'enquête .....	22
6	Délibération des Conseils Municipaux et Communautaire .....	24
7	Observations du Public .....	24
8	Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse.....	24
9	Conclusion du rapport .....	25
10	ANNEXES .....	26
10.1	Annexe 1 : Lettre de désignation du TA le 14 décembre 2017 .....	26
10.2	Annexe 2 Lettre DDTM du 28/11/2017 Dossier complet et régulier .....	27
10.3	Annexe 3: Publication Officielle.....	28
10.4	Annexe 4 : Certificats d'affichage.....	32
10.5	Annexe 5 : Procès-Verbal de synthèse du 13 février 2018.....	34
	.....	35

## LEXIQUE

AEP	Alimentation en Eau Potable
ARS	Agence Régionale de Santé
AVAP	Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine
BRGM	Bureau de Recherche Géologique et Minière
CE	Code de l'Environnement
CETE	Centre d'Etudes Techniques de l'Equipement
CLE	Commission Locale sur l'Eau
CODERST	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
CNE	Comité National de l'Eau
CNDP	Commission Nationale du Débat Public
CPDP	Commission Particulière du Débat Public
CSS	Comité Scientifique de Suivi
CU	Code de l'Urbanisme
DCE	Directive Cadre européenne sur l'Eau
DCSMM	Directive Cadre Stratégie pour le Milieu Marin
DDTM	Direction Départementale du Territoire et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
ERC	Eviter Réduire Compenser
HQE	Haute Qualité Environnementale
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
IOTA	Installations, Ouvrages, Travaux, Activités
MO	Maître d'Ouvrage
MRAE	Mission Régionale d'Autorité Environnementale
NATURA 2000	Ensemble des sites naturels européens, terrestres et marins identifiés pour leurs habitats. Issu des directives Habitats (1992), et Oiseaux (1979)
OE	Objectifs Environnementaux
OEO	Objectifs Environnementaux Opérationnels
ONB	Observatoire National de la Biodiversité
ONEMA	Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques
ONRN	Observatoire National des Risques Naturels
ORGP	Organisations Régionales de Gestion de la Pêche
PADD	Projet d'Aménagement et de Développement Durable
PAMM	Plan d'Action pour le Milieu Marin
PAMM-MMN	Plan d'Action pour le milieu Marin Manche Est – Mer du Nord
PAPI	Programmes d'Actions de Prévention des Inondations
PCET	Plan Climat Energie Territorial
PDU	Plan de Déplacement Urbain
PGRI	Plan de Gestion des Risques d'Inondation
PIG	Programme d'Intérêt Général

Plan ORSEC	Programme d'Organisation des SECours
PLU	Plan Local d'Urbanisme
POS	Plan d'Occupation des Sols
PNR	Parc Naturel Régional
PNRU	Programme National de Rénovation Urbaine
PPR	Plan de Prévention des Risques
PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels
PPRT	Plan de Prévention des Risques Technologiques
PPRL	Plan de Prévention des Risques Littoraux
PRAD	Plan Régional de l'Agriculture Durable
PSR	Plans de Submersions Rapides
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SCHAPI	Service Central d'Hydrométéorologie et d'Appui à la Prévision des Inondations
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDSI	Schéma Directeur des Systèmes d'Information
SEPD	Société d'Exploitation des Ports du Détroit
SNB	Stratégie Nationale pour la Biodiversité
SNIT	Schéma National des Infrastructures de Transport
SPC	Services de Prévision des Crues
SPD	Société des Ports du Détroit
SRCAE	Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie
SRCE	Schéma Régional de Cohérence Ecologique
SRDAM	Service Régional de Développement de l'Aquaculture Marine
SMVM	Schéma de Mise en Valeur de la Mer
SOGED	Schéma d'Organisation et de Gestion des Déchets
ZICO	Zone d'Intérêt pour la Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
ZPPA	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
ZPS	Zone de Protection Spéciale

# 1 Présentation du projet soumis à enquête publique

## 1.1 Contexte de l'enquête

Le port de Boulogne sur mer est l'une des toutes premières plateformes européennes de transformation, de commercialisation et de distribution des produits de la mer. Le port de Boulogne sur mer se doit d'assurer la mise à disposition des moyens d'assèchement et de carénage pour l'entretien de la flottille de pêche de Boulogne sur mer et aussi d'Etaples sur mer et de Calais.

Le port de Boulogne sur mer abrite également un port de plaisance dont les extensions nécessiteront le développement des activités de réparations déjà existantes.

La réalisation, la gestion et le bon fonctionnement d'une aire de carénage propre reflètent une prise en considération de l'impact environnemental de la part des utilisateurs et des gestionnaires. Ils démontrent la volonté mutuelle de préservation de la qualité du milieu naturel et des eaux de surface.

Des travaux d'entretien, de maintenance et de sécurité s'imposent compte tenu de l'état général des structures. Ces travaux de mise en conformité doivent permettre un fonctionnement optimal en termes d'environnement pour dix ans. Au-delà le site sera fermé et une nouvelle aire de carénage sera aménagée dans un autre secteur du port de Boulogne sur mer.

**C'est l'objet de cette enquête publique.**

Par la signature d'un contrat de concession le 19 février 2015, avec le Conseil Régional, la Société d'Exploitation des Ports du Déroit (SEPD) s'est vue confier la concession sur 50 ans des ports de Calais et de Boulogne sur mer.

**La Société d'Exploitation des Ports du Déroit est le pétitionnaire du présent dossier et le bénéficiaire des autorisations sollicitées.**

## 1.2 Cadre juridique

Le projet est soumis à :

- Autorisation au titre de la loi sur l'eau et donc à enquête publique
- Non soumis à l'étude d'impact car il s'agit de travaux de mise en conformité, mais le projet est soumis à l'étude d'incidence environnementale
- Notice d'incidence Natura 2000.

### **Sur l'Autorisation :**

Conformément à l'article R214-1 du Code de l'Environnement, les rubriques de la nomenclature Loi sur l'Eau concernées par les opérations d'aménagements nécessaires à la collecte et au traitements des effluents de carénage soumises à autorisation ou à déclaration en application des articles L214-1 à L214-3 du même code sont :

Rubrique 4.1.2.0 : Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu, d'un montant supérieur à 1.900.000 € TTC sont **soumis à « Autorisation »**.

### **Sur l'étude d'Incidence Environnementale :**

Les articles R 122-2 et 5 définissent les projets soumis à étude d'impact. Les opérations projetées sont des travaux de mise en conformité et non des travaux en tant que tel. Les mises en conformité sont réalisées sur des ouvrages existants, et sans extension.

Dernier alinéa du tiré II de l'article R122-2 du code de l'environnement :

Sauf dispositions contraires, les travaux d'entretien, de maintenance et de grosses réparations, quels que soient les projets auxquels ils se rapportent, ne sont pas soumis à évaluation environnementale.

Il n'y a donc pas d'étude d'impact à réaliser.

**Mais une étude d'incidence environnementale est nécessaire conformément à l'article R181-14 du code de l'environnement** : L'étude d'incidence environnementale établie pour un projet qui n'est pas soumis à étude d'impact est proportionnée à l'importance de ce projet et à son incidence prévisible sur l'environnement, au regard des intérêts mentionnés à l'article [L. 181-3](#)

### **Sur la notice d'incidences Natura 2000 :**

L'article R181-14 : I, précise : Lorsque le projet est susceptible d'affecter un ou des sites Natura 2000, l'étude d'incidence environnementale comporte l'évaluation au regard des objectifs de conservation de ces sites dont le contenu est défini à l'article [R. 414-23](#)

L'article R414-23 définit le contenu de l'évaluation d'incidence Natura 2000, dès lors qu'une première analyse conclut à l'absence d'incidence significative sur tout site Natura 2000.

### **Sur la nécessité d'une enquête publique :**

L'article R 123-1 en application de l'article L123-2 du code de l'environnement précise que :

IV.-Sauf disposition contraire, les travaux d'entretien, de maintenance et de grosses réparations, quels que soient les ouvrages ou aménagements auxquels ils se rapportent, ne sont pas soumis à la réalisation d'une enquête publique.

Mais puisqu'il y a demande d'autorisation environnementale, le code de l'environnement prévoit dans la phase finale d'examen l'article R181-35 :

Le préfet saisit le président du tribunal administratif en vue de la désignation du commissaire enquêteur ou de la commission d'enquête, sauf lorsque la demande d'autorisation environnementale entre dans l'un des cas prévus par l'article [R. 181-34](#)

De plus, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas de Calais, par un courrier daté du 28 novembre 2017 (**Annexe 2**), propose que ce dossier soit soumis à enquête publique, en application de l'article R181-36 du code de l'environnement qui définit la phase d'enquête publique.

L'Autorité Organisatrice fixe à 15 jours la durée de l'enquête publique.

#### **Article L123-9 [En savoir plus sur cet article...](#)**

Modifié par [Ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 - art. 3](#)

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser. Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale.

La durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un projet, plan ou programme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale

### **1.3 L'enquête publique dans la procédure administrative**

L'enquête publique s'inscrit dans le cadre de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau :

- Le dossier a été réceptionné au guichet unique le 17 juillet 2017 et porte le numéro d'enregistrement au guichet unique 62-2017-00147.
- La DDTM par un courrier du 25 juillet 2017 informe le directeur de la SEPD de la nécessité de compléter leur dossier en application des articles R181-12 à 15 et D181-15-1 à 9 du code de l'environnement.
- La SEPD a remis un mémoire en réponse, ni daté, ni signé.

- Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas de Calais, par son courrier du 28 novembre 2017, juge ce dossier soumis à la rubrique 4120, complet et régulier. Le directeur propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique en application de l'article R181-36 du code de l'environnement.

#### Rappel des autorisations obtenues :

- Dans ce dossier, aucune autre autorisation n'a été demandée.

### **1.4 Autres procédures**

Au cours de cette enquête publique, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et les conseils municipaux des communes de Boulogne sur mer et de Le Portel, en application de l'article R181-38 du code de l'environnement, pourront délibérer sur cette demande d'autorisation.

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas de Calais statuera, par arrêté, sur la présente demande d'autorisation environnementale.

## **2 Enjeux**

### **2.1 Nature**

Le projet doit :

- Répondre aux besoins de capacité liés à l'évolution prévisible, dans l'attente d'une solution définitive par la création d'une nouvelle aire de carénage,
- Anticiper le vieillissement des équipements en fonction de leurs utilisations,
- Appliquer les innovations techniques pour mieux répondre aux exigences ergonomiques et de sécurité du personnel,
- Améliorer la qualité du milieu aquatique par une amélioration quantifiable des masses d'eau, maintenir un bon état écologique du milieu marin.

## 2.2 Impact

Le projet de mise en conformité constitue un enjeu fondamental pour le maintien du développement économique et social du port de Boulogne sur mer.

Il devra permettre de :

- Garantir l'activité d'entretien de carénage des bateaux de moins de 1300 tonnes, pendant 10 ans, indispensable aux activités de pêche du port,
- Contribuer au développement des activités complémentaires du port,
- Accroître les retombées indirectes liées à l'activité.

## 2.3 Compatibilité avec les divers documents

La compatibilité de ce projet de mise en conformité a été examinée avec :

- La directive cadre sur l'eau (DCE),
- La directive stratégique pour le milieu marin (DCSMM) et le plan d'action pour le milieu marin (PAMM),
- Le schéma de cohérence territoriale (SCOT),
- Le plan local d'urbanisme intercommunal de la communauté d'agglomération du boulonnais (PLUI de la CAB),
- Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE),
- Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux du boulonnais (SAGE),
- Le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) et Trame Verte et Bleue,
- Le schéma régional climat air énergie (SRCAE),
- Les documents de gestion des risques technologiques, naturels et sanitaires.

## 3 Information du Public préalable à l'Enquête Publique

Lors de la visite sur site, le responsable technique de ce projet de mise en conformité, informe le commissaire enquêteur de réunions de travail avec les clients et utilisateurs du site au cours desquels les différents aspects réglementaires ont été abordés.

Le public qui est appelé à s'informer et à venir s'exprimer sur ces travaux de mise en conformité, n'a pas été informé préalablement à cette enquête publique.

## 4 Organisation et déroulement de l'enquête

### 4.1 Désignation du Commissaire Enquêteur

Le Préfet du Pas de Calais par lettre du 08 décembre 2017 demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale, concernant les travaux de mise en conformité du Slipway 2 au port de Boulogne sur mer et la commune de Le Portel.

Par décision n°E17000173 / 59 en date du 14 décembre 2017, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Philippe DUPUIT en qualité de commissaire enquêteur, pour conduire l'enquête publique mentionnée ci-dessus, (**Annexe 1**).

### 4.2 Préparation

L'Autorité Organisatrice prend contact, le 18 décembre 2017, avec le commissaire enquêteur pour valider les dates d'ouverture et de clôture d'enquête et pour noter les dates de permanences.

Le commissaire enquêteur prend contact, le 05 janvier 2018, avec services d'urbanisme des communes de Boulogne sur mer et de Le Portel pour fixer ces dates. Elles sont arrêtées avec l'Autorité Organisatrice le 08 janvier 2018.

Le commissaire enquêteur prend contact avec le responsable du projet Monsieur Eric LACOINTE, le 12 janvier 2018, pour fixer une réunion sur le site afin de présenter le projet et l'organisation de l'enquête.

La visite du site s'est déroulée le 17 janvier 2018.

### 4.3 Arrêté d'organisation et Modalités de l'enquête publique

Par arrêté en date du 09 janvier 2018 Monsieur le Préfet du Pas de Calais fixe les modalités d'organisation de l'enquête publique. Ce document est intégré dans le dossier d'enquête publique.

#### Remarques du commissaire enquêteur :

Il n'y a pas eu de concertation entre l'Autorité organisatrice et le CE. Le R123-9 ne limite pas la concertation aux jours et heures des permanences du CE;

L'Autorité Organisatrice a fixé la durée de l'enquête à 15 jours.

#### Observations du commissaire enquêteur :

- Article 2, l'AO demande un certificat d'affichage, alors que le législateur a retiré cette formalité du code de l'environnement : Art R123-11, par souci de simplification,
- Article 9, l'AO prévoit de transmettre le dossier d'enquête avec registres pièces annexes et rapport et conclusions, mais n'indique pas qu'une copie du rapport et des conclusions, est aussi transmise au Président du tribunal administratif de Lille, R123-19,
- Article 10, il serait plus prudent d'attendre 15 jours, compte tenu du R123-20,
- La décision prise est consultable sur un site différent de celui des dépositions par voie électronique, ce qui ne simplifie pas la démarche du public.

### 4.4 Composition du dossier d'enquête

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale a été réalisé par le Bureau d'études IDRA INGENIERIE à BRUZ 35170 sis à La Haye de Pon, tél : 02 99 05 50 05. info@idra-environnement.com.

Le dossier d'enquête a été fourni par l'Autorité Organisatrice.

Le dossier d'enquête, sur la base des documents mis à disposition du public au siège de l'enquête en mairie de Boulogne sur mer, comprend :

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, en date du 09 janvier 2018,

- Une affiche, format A3 impression noire sur fond blanc, portant l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE,
- Une lettre du 25 juillet 2017, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais au directeur de la SEPD, demandant de compléter son dossier,
- L'avis de la CLE du SAGE du boulonnais, du 30 octobre 2017,
- Le mémoire en réponse de la SEPD aux remarques des services de l'Etat concernant la complétude du dossier,
- La lettre de la Région des Hauts de France en date du 10 août 2017 faisant part de son accord quant à la réalisation de ces travaux,
- Le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, comprenant :
  - o Le Résumé non technique avec études des incidences,
  - o La demande d'autorisation préfectorale avec l'étude d'impact,
    - Renseignements administratifs,
    - Localisation et description du projet,
    - Raisons du choix du projet,
    - Cadre réglementaire,
    - Etude d'impact
- Le registre de 25 pages non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur et ouvert par Monsieur le Maire de Boulogne sur mer.

Ceci constitue le dossier d'enquête mis à disposition du public en mairie de Boulogne sur mer durant l'enquête, lui permettant de s'informer puis de déposer ses observations, et propositions.

Le dossier d'enquête en mairie de Le Portel est identique. Le registre d'enquête a été ouvert Monsieur le Maire.

Le dossier d'enquête était consultable sur le site du maître d'ouvrage comme le demande l'arrêté d'organisation : (<https://www.portboulognecalais.fr/fr/documentation>). Sur ce site du maître d'ouvrage, le public peut consulter :

- L'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale (AUE)
- L'Avis de la CLE su SAGE,
- L'avis d'ouverture d'enquête publique,
- Le mémoire en réponse sur la complétude du dossier,
- La note de présentation,
- La note objet enquête publique slipway 2 port de Boulogne.

## 4.5 Information du Public

### 4.5.1 Publicité

Un avis portant à la connaissance du public les modalités sur l'organisation de l'enquête est publié par les soins des services de la Préfecture du Pas de Calais, dans les journaux « La Voix du Nord » et de « La Semaine du Boulonnais », quinze jours au moins avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours suivants le début de l'enquête.

Les parutions (**Annexe 3**) sont :

La Voix du Nord

Le jeudi 11 janvier 2018

Le jeudi 01 février 2018

La Semaine du Boulonnais

Le mercredi 10 janvier 2018

Le mercredi 31 janvier 2018

### 4.5.2 Affichage

L'affiche de l'avis d'enquête sur le site est fournie par la Société d'Exploitation des Ports du Détroit. Le responsable du projet en a assuré l'affichage, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'affichage est visible et lisible depuis la voie publique. Il est conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement ( Format A2 noir sur fond jaune).

L'affiche de l'avis d'enquête destinée aux communes est fournie par l'Autorité Organisatrice au format A3 noir sur fond blanc.

Ces affichages ont été constatés par le commissaire enquêteur lors de chacune de ses permanences. Un certificat d'affichage a été remis par la commune du Portel. Une attestation d'affichage est remise par le responsable du projet, en fin d'enquête (annexe4).

## 4.6 Chronologie

- 13/12/2017 Appel du Tribunal Administratif,
- 14/12/2017 Désignation du TA,
- 18/12/2017 L'Autorité Organisatrice prend contact avec le commissaire enquêteur,
- 05/01/2018 Le Commissaire Enquêteur prend contact avec les Mairies pour fixer les dates de permanences,
- 12/01/2018 Premier contact avec le responsable du projet,
- 17/01/2018 Visite du site sur le port de Boulogne sur mer,
- 26/01/2018 Première permanence en mairie de Boulogne sur mer,
- 31/01/2018 2° permanence en mairie de Boulogne sur mer,
- 06/02/2018 3° permanence en mairie de Boulogne sur mer,
- 09/02/2018 clôture de l'enquête publique, et retrait des registres à Boulogne sur mer puis au Portel,
- 13/02/2018 Remise du Procès-Verbal de synthèse à Monsieur Eric LACOINTE Société d'Exploitation des Ports du Détroit à Calais,
- 14/02/2018 La SEPG informe qu'il n'y a pas de mémoire en réponse au PV de synthèse,
- 23/02/2018 Communication du rapport et des conclusions et avis du commissaire enquêteur.

## 4.7 Climat

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein qui aurait permis à chacun de pouvoir s'informer et s'exprimer. L'enquête publique du 26 janvier au 09 février 2018 sur les deux mairies, s'est déroulée sans incident.

## 4.8 Clôture de l'enquête

L'enquête a été clôturée le vendredi 09 février 2018, par le commissaire enquêteur. Ce dernier a emporté directement le dossier d'enquête, les registres d'enquête aux fins de rapport et de conclusions. Ces documents seront remis à Monsieur le Préfet du Pas de Calais : autorité organisatrice, avec le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, dans le délai imparti.

## 5 Examen du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête a été fourni par l'Autorité Organisatrice.

Le dossier d'enquête, sur la base des documents mis à disposition du public au siège de l'enquête en mairie de Boulogne sur mer, comprend :

- L'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau,
- Une affichette, format A3 impression noire sur fond blanc, portant l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE,

[Commentaire du commissaire enquêteur :](#)

[L'article R123-11 stipule en fin d'article :](#) Ces affiches doivent être visibles et lisibles de là ou, s'il y a lieu, des voies publiques, et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

[Cette précision en fin d'article, s'impose à l'ensemble des quatre paragraphes de cet article \(c'est l'avis du commissaire enquêteur\) et non pas seulement au quatrième et dernier paragraphe \(qui est l'avis de l'Autorité Organisatrice\). Le but recherché de l'arrêté du ministre est la perception facile de l'affiche, où qu'elle soit, afin d'attirer l'attention du public sur l'information affichée.](#)

- Le dossier de demande d'autorisation au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, comprenant :
  - o Le Résumé non technique avec études des incidences,
  - o La demande d'autorisation préfectorale avec l'étude d'impact,
    - Renseignements administratifs,
    - Localisation et description du projet,
    - Raisons du choix du projet,
    - Cadre réglementaire,
    - Etude d'impact
- Une lettre du 25 juillet 2017, de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais au directeur de la SEPD, demandant de compléter son dossier,
- La lettre de la Région des Hauts de France en date du 10 août 2017 faisant part de son accord quant à la réalisation de ces travaux,
- L'avis de la CLE du SAGE du boulonnais, du 30 octobre 2017,
- Le mémoire en réponse de la SEPD aux remarques des services de l'Etat concernant la complétude du dossier,
- Le registre de 25 pages non mobiles, cotées et paraphées par le commissaire enquêteur et ouvert par Monsieur le Maire de Boulogne sur mer.

## **5.1 L'arrêté préfectoral d'organisation d'enquête du 09 janvier 2018.**

L'essentiel de l'arrêté d'organisation de l'enquête publique a été repris ci-dessus au paragraphe : 4.3. Il n'est pas contradictoire à la réglementation.

La durée de l'enquête publique a été fixée par l'Autorité Organisatrice à 15 jours et avec 3 permanences.

L'arrêté préfectoral d'organisation est affiché à l'intérieur de chaque mairie. Une affichette, format A3 impression noire sur fond blanc, portant l'AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE, a été fournie dans chaque dossier d'enquête, par l'autorité organisatrice.

Le responsable du projet : la Société d'Exploitation des Ports du Détroit a affiché sur son site, une affiche format A2 impression noire sur fond jaune L'affichage de cet avis d'enquête publique est visible et lisible depuis la voie publique. Il est conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement. Le responsable du projet a affiché cet avis à l'entrée de son chantier afin que le public puisse en prendre lecture depuis la voie publique.

## **5.2 Le dossier d'étude d'impact du 30 juin 2017.**

Le dossier d'étude d'impact comprenant :

- Le Résumé non technique avec études des incidences,
- La demande d'autorisation préfectorale avec l'étude d'impact,
  - Renseignements administratifs,
  - Localisation et description du projet,
  - Raisons du choix du projet,
  - Cadre réglementaire,
  - Etude d'impact

### [Commentaire du commissaire enquêteur :](#)

[Il n'y a pas de chapitre faisant référence aux incidences sur les sites Natura 2000.](#)

#### **5.2.1 Le Résumé non technique avec études des incidences, (14 pages),**

Ce résumé non technique porte essentiellement sur les incidences du projet.

- Incidences sur le contexte physique,
- Incidences sur le contexte sédimentaire,
- Incidences sur le contexte chimique,
- Incidences sur le contexte biologique,
- Incidences sur le cadre de vie,
- Incidences sur le milieu humain et les usages
- Impacts cumulés du projet du slipway 2 avec les projets retenus.

La conclusion est synthétique et complète.

**Ce résumé non technique est exprimé clairement et compréhensible par le grand public.**

### 5.2.2 La demande d'autorisation préfectorale (253 pages).

Dans l'introduction, il est précisé : « Le dossier vise donc à présenter les pièces administratives, dresser un état des lieux réglementaire et environnemental complet des travaux du slipway 2 projeté par la SEPD, d'identifier leurs impacts sur l'environnement et la santé humaine et de proposer des mesures de suppression, réduction et compensation de ces impacts.

Selon l'article R214-6 du code de l'environnement, ce dossier doit comporter les éléments suivants :..... ».

#### Commentaire du commissaire enquêteur :

**Or La DDTM renvoie la SEPD non pas sur une étude d'impact (R214-6) mais sur une étude d'incidence environnementale (R181-12 à 15 et suivants)**

**Contrairement à l'engagement pris dans son mémoire en réponse, la SEPD n'a pas rectifié son dossier soumis à l'enquête publique.**

#### 5.2.2.1 Renseignements administratifs (pièce 1).

Figurent les nom, adresse et numéro SIRET du demandeur (la Société d'Exploitation des Ports du Détroit du Pas de Calais) et auteurs du dossier (Idra ingénierie).

Les différents travaux de mise en conformité sont rappelés.

#### 5.2.2.2 Localisation et description du projet (pièce 2).

Deux photos aériennes situent le projet.

Les caractéristiques du projet sont expliquées en l'état actuel.

Descriptions des :

- Travaux préalable au chantier,
- Travaux sous-marins et aquatiques :
  - o Reprise d'un pieu immergé,
  - o Remplacement des rouleaux de roulement.
- Travaux du slipway,

- Remplissage des espaces inter-longrines,
- Travaux de machinerie,
- Remplacements des tins mobiles,
- Travaux de serrurerie,
- Travaux pour l'environnement :
  - o Fourniture et pose de toiles microfibres transversales y compris les soufflets,
  - o Création de fosses de sédimentation et pose d'une goulotte de récupération,
  - o Mise en place d'une goulotte de récupération des eaux de ruissellement,
  - o Mise en place d'une rampe d'aspersion,
  - o Traitement des eaux pompées.
- Traitement d'électricité et de commande,
- Travaux relatifs au bâtiment.

Le planning prévisionnel et le montant prévisionnel des travaux sont indiqués.

Le fonctionnement du site en exploitation est développé, pour conclure : « Le système a donc été dimensionné pour respecter en sortie du système de traitement une concentration en MES de 200 mg/l ».

**Cette présentation des travaux est détaillée, clairement exprimée, photographies à l'appui. Elle est compréhensible par un large public.**

### 5.2.2.3 Raisons du choix du projet (pièce 3).

La mise en conformité est une nécessité suite aux dysfonctionnements actuels.

Les obligations réglementaires en matière environnementale et de travail encadrent ces travaux.

La mise en conformité de l'aire de carénage et plus spécifiquement du slipway 2 entre dans la logique de redynamisation du Port de Boulogne puisqu'elle est indispensable aux activités de pêche via l'entretien des navires.

Le fonctionnement du slipway 2 mis en conformité participera à l'amélioration de la qualité du milieu et notamment de la qualité des eaux et des sédiments portuaires.

**Il n'est pas rappelé, ici, le choix de mise en conformité de l'existant par rapport à un nouveau site prévu en un autre lieu du Port de Boulogne. Il n'y a pas non plus d'explication sur le choix du délai de 10 ans.**

#### 5.2.2.4 Cadre réglementaire (pièce 4).

Le dossier soumis au public, est la version de juin 2017. Il ne tient pas compte des remarques de la DDTM, dans son courrier du 25 juillet 2017, à propos des articles R181-12 à 15 et D181-15-1 à 9 du code de l'environnement, mis en application au 01 juillet 2017 suite à un décret approuvé le 26 janvier 2017.

Le cadre réglementaire se base toujours sur une étude d'impact et non pas sur une étude d'incidence environnementale (adaptée au projet).

Par ailleurs, il est évoqué à ce stade du dossier la « Notice d'incidence Natura 2000 », or il n'y a pas de tête de chapitre à cet intitulé.

Sur la compatibilité avec les divers documents :

- Le projet s'inscrit dans les objectifs de la DCE de préservation de la qualité de l'eau,
- Hors du périmètre de la DCSMM, le projet répond aux objectifs du PAMM,
- Le projet est compatible avec le SCOT du Boulonnais, le PLUI de la CAB, le SDAGE et le SAGE du bassin côtier du Boulonnais, le SRCE-TVB (le projet prend en compte le couloir de migration des oiseaux d'importance nationale), et avec le PPRN, y compris sur les risques sanitaires.

#### 5.2.2.5 Etude d'impact (pièce 5).

Le contenu de l'étude d'impact précisé dans l'article R122-4 est plus complet que celui exigé dans l'article R181-14.

L'étude des impacts a été menée. L'étude des incidences environnementales moins exigeante trouve ses éléments d'analyse dans l'étude d'impact. Ce qui permet à la DDTM de considérer le dossier complet (**Annexe 2**).

Le résultat se déduit d'une analyse détaillée point par point et permet au maître d'ouvrage de conclure : « **L'analyse des impacts des travaux de mise en conformité montre que ces derniers seront tout au plus négligeables. Peu de mesures de réduction sont donc nécessaires. Les impacts en phase d'exploitation relèveront d'avantage des entreprises extérieures venant effectuer les opérations de carénage. Ces entreprises devront se conformer au règlement du site dont l'élaboration est en cours. Concernant les impacts relevant de la SEPD, ils sont de négligeables à positifs. La majeure partie des mesures de réduction relèvent directement des travaux de mise en conformité effectués. De fait, le coût des mesures est intégré dans le montant des travaux.** ».

### Commentaires du Commissaire enquêteur :

Le règlement du Slipway 2, doit être appliqué par les entreprises utilisatrices de ces équipements. A ce jour, le règlement n'est pas encore finalisé, ce qui aurait permis de l'intégrer dans ce dossier d'enquête, pour une meilleure information.

#### **5.3 La lettre de la DDTM du 25 juillet 2017.**

La Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Pas de Calais au directeur de la SEPD, demande de compléter le dossier.

En effet depuis le 01 juillet 2017, le dossier doit contenir toutes les pièces prévues aux articles R181-12 à 15 et D181-15-1 à 9 du code de l'environnement.

#### **5.4 La lettre de la Région des Hauts de France du 10 août 2017.**

La Région des Hauts de France, après avoir rappelé qu'elle est propriétaire et que ces travaux sont inscrits pour 3.6 millions d'euros HT au Plan Prévisionnel d'Investissement, fait part de son accord quant à la réalisation de ces travaux.

#### **5.5 Avis de la CLE du SAGE du Boulonnais du 30 octobre 2017.**

La Commission Locale de l'Eau du SAGE du Boulonnais dans sa lettre du 30 octobre 2017, s'appuie sur le respect de la mesure M180 et des articles 12 et 13 de son règlement pour donner un avis favorable au projet.

## 5.6 Le Mémoire en Réponse aux remarques des services de l'Etat

La DDTM indique dans son courrier du 25 juillet 2017, qu'une nouvelle procédure est entrée en vigueur au 01 juillet 2017 suite à un décret de 26 janvier 2017 portant sur les études d'incidence environnementale que nous trouvons dans les articles R181-12 à 15 et D181-15-1 à 9 et L181-2 du code de l'environnement.

La SEPD reprend tous les articles réglementaires demandés par la DDTM, elle en a rédigé les différents liens en ces deux versions : « étude d'impact » et « étude d'incidence environnementale ».

Tous les éléments sont présents. Il manquait l'autorisation du propriétaire : La Région des Hauts de France. Cet oubli a été corrigé par un courrier en date du 10 août 2017.

### Commentaires du Commissaire enquêteur :

La notice d'incidence Natura 2000, n'apparaît pas en tant que telle. Dans son mémoire en réponse, la SEPD fait le lien entre les éléments de cette notice et les éléments analysés dans le dossier présenté notamment en page 185-190 et 219-220.

### Commentaires du Commissaire enquêteur :

Seule la DDTM donne son avis sur ce mémoire en réponse quant à la complétude du dossier et la mise à enquête publique (**Annexe 2**).

Aucune autre institution n'a émis d'avis sur la valeur de l'incidence environnementale de ce mémoire en réponse, chacun en ce qui le concerne.

## 5.7 Registre d'enquête

Les deux registres de pages non mobiles, ont été côtés et paraphés. Ils ont été ouverts avec en première page par le représentant de chaque commune. Le public n'a pas déposé ni sur le registre, ni sur la messagerie ouverte à cet effet, de plus aucun courrier n'a été communiqué au commissaire enquêteur, comme l'indiquait l'arrêté d'organisation.

## Sur le dossier soumis à l'enquête publique.

Commentaires du commissaire enquêteur sur le dossier d'enquête :

### Le facteur déclencheur de l'enquête publique

Le Préfet du Pas de Calais demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale concernant les travaux de mise en conformité du slipway 2 au port de Boulogne sur mer et la commune de Le Portel. Cette lettre a été enregistrée le 08 décembre 2017 par les services du Tribunal Administratif de Lille.

Ce document d'introduction, n'apparaît pas dans le dossier d'enquête.

### La décision désignation

Par sa décision E17000173/59 du 14 décembre 2017, le président du tribunal administratif de Lille désigne monsieur Philippe DUPUIT commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale, concernant les travaux de mise en conformité du slipway 2 au port de Boulogne sur mer et la commune de Le Portel.

Ce document est joint en **annexe 1** au présent rapport.

### Par ailleurs :

Le commissaire enquêteur relève l'absence des publications officielles dans « La Voix du Nord » et dans « La Semaine Boulonnaise » notamment la première.

Ainsi que l'absence du courrier du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas de Calais en date du 28 novembre 2017 (**Annexe 2**) portant sur la complétude du dossier et sur les services ayant été consultés dans la phase d'examen :

- La ville de Boulogne sur mer,
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- L'Agence Régionale de Santé du Nord-Pas de Calais – Délégation territoriale du Pas de Calais,
- La Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin Côtier du Boulonnais.

## **6 Délibération des Conseils Municipaux et Communautaire**

A la clôture de l'enquête, la Communauté d'Agglomération du Boulonnais et les mairies de Boulogne sur mer et du Portel n'ont pas communiqué de délibération sur ce dossier d'enquête publique, comme l'arrêté préfectoral du 09 janvier 2018 en son article 8, en donne la possibilité.

## **7 Observations du Public**

Si le public s'est informé, c'est sur le site internet du maître d'ouvrage (<https://www.portboulognecalais.fr/fr/documentation>).

En effet, personne ne s'est déplacé en mairie de Boulogne sur Mer ou du Portel soit pour s'informer, soit pour déposer une observation ou proposition.

Les deux registres papiers déposés en mairies sont donc restés vierges de toute observation.

La messagerie électronique [www.pas-de-calais.gouv.fr](http://www.pas-de-calais.gouv.fr) à la rubrique « Publications/Consultation du public/Enquêtes publiques/Eau » en cliquant sur le bouton « Réagir à cet article », ne contient aucune déposition.

Aucun courrier n'a été envoyé en mairies, au nom du commissaire enquêteur.

## **8 Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse**

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'Environnement, et à l'arrêté du 09 janvier 2018 portant sur l'organisation d'enquête publique, un Procès-Verbal de Synthèse a été remis le 13 février 2018, au représentant de la Société d'Exploitation des Ports du Détroit. Assistaient à cette réunion : Messieurs Eric LACOINTE et Christophe CHANDELIER de la SEPD et Monsieur Guillaume DEBRIL de IDRA.

Ce procès-verbal de synthèse relate la conduite de l'enquête publique.

Aucune déposition ne figure sur les dispositifs mis à disposition du public

Aucune copie de délibération des communes de Boulogne sur mer, de Le Portel et de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais n'a été communiquée au commissaire enquêteur, à ce jour (Art R181-38 du code de l'environnement).

Ce procès-verbal de synthèse est annexé au présent rapport. **(Annexe 5)**.

Le maître d'ouvrage, par un mail en date du 14 février 2018 a informé le commissaire enquêteur qu'il n'a pas de mémoire en réponse à formuler.

## 9 Conclusion du rapport

L'enquête s'est déroulée conformément aux dispositions de l'arrêté du 09 janvier 2018 qui en fixait les modalités.

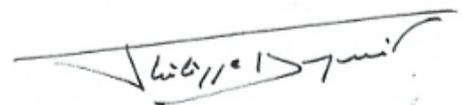
Les conditions d'accueil du commissaire enquêteur au siège de l'enquête ont été satisfaisantes, ainsi que les moyens mis à sa disposition.

La mise à disposition du dossier d'enquête n'a soulevé aucune difficulté particulière. Le responsable de la Société d'Exploitation des Ports du Déroit a été très disponible pour les quelques détails que le commissaire a pu lui demander dès le début de ce dossier, ainsi que pour la visite du site.

Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur figurent dans un document séparé, joint au présent rapport.

Fait le 20 février 2018.

Le commissaire enquêteur.



Philippe DUPUIT.

## 10 ANNEXES

### 10.1 Annexe 1 : Lettre de désignation du TA le 14 décembre 2017





# LES ANNONCES

## ANNONCES LÉGALES

**BUNAL**  
**MMERCE DE**  
**OGNE/MER**

99 70 22 22  
infogrefre.fr

du 04/01/2018, le Tribunal a prononcé la liquidation de : PACAVAL, rue Bertrand Crouy, Vente au détail, objets de déco-262. Liquidateur : MAIFIN, 5, place d'Angle, BULOGNE SUR MER, sont à déclarer, dans le plus tard de l'insertion au BODACC, auprès du sur le portail électronique.

éditeurs-services.com  
142921500  
en date du 04/01/2018, Commerce de Bouton prononcé la liquidation WIGO (SARL) - 3, rue - Bâtiment 12, Gue-30 Ouhrou. Entreprise en sure - traitement de ments de sols et mu-9 liquide et carrelage. Liquidateur : Maître PAB-9, place d'Angleterre - BULOGNE SUR MER. Pour-9 autorisée jusqu'à la créances sont à dé-9 deux mois au plus-9 à paraître au BO-9 liquidateur ou sur-9 tronique à l'adresse éditeurs-services.com  
142921500

**ECLERCQ**  
**UR MER**  
**03.21.38.10.03**

**QUES**  
nés du TGI de BULOGNE SUR MER - distance 62200 BULOGNE SUR MER.

**ER**  
**MARC**  
99 m2 et une cave  
0  
7  
2 ca

**MUTUEL NORD DE**  
variables, inscrite au  
le n°B 440 676 559,  
LILLE CEDEX  
LOZIERE LECLERCQ  
Lille  
BULOGNE SUR MER - au  
re LECLERCQ - Les  
l'avocat exerçant près  
MER.



**mandés de partici-**

### VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES D'UN APPARTEMENT, UNE CAVE ET UN GARAGE SIS à BOULOGNE SUR MER, 38 rue Georges Guynemer

Formant les lots 40 et 7 et dépendant d'un ensemble immobilier dénommé « Ensemble Immobilier Groupe Guynemer », cadastré section VB n°5 pour une contenance de 29 a 16 ca, section VB n° 17 pour une contenance de 20 a 83 ca, section VB n° 42 pour une contenance de 16 a 95 ca, section VB n° 49 pour une contenance de 04 a 71 ca et section VB n°6 pour une contenance de 06 a 18 ca.

**MISE À PRIX : 40.000,00 EUROS**  
(Quarante mille euros)

Le VENDREDI 16 FÉVRIER 2018 à 14 HEURES  
À l'audience de Madame le Juge de l'Exécution du Tribunal de Grande Instance de BOULOGNE SUR MER, Place de la Résistance.  
Les enchères ne peuvent être portées que par un avocat inscrit au barreau du Tribunal de Grande Instance du lieu de la vente.  
Le cahier des conditions de vente peut être consulté au Greffe du Tribunal de Grande Instance de BOULOGNE SUR MER ou au cabinet de l'avocat du poursuivant.  
Pour tous renseignements, s'adresser à :  
SELAS LLC & Associés, avocats.  
Tél. : 03.21.99.90.00 - Fax : 03.21.99.90.10.

142488930

### AVIS DE TRANSFERT DE SIÈGE

LEBON - SAS au capital de 1000 Euros sis 17 Route de Desvres, Apt 13, Résidence Matisse, 62280 ST MARTIN BOULOGNE - 630 759 379 RCS Boulogne sur Mer. Par décision de l'actionnaire unique du 13.12.2017, le siège social a été transféré à compter du 13.11.2017 et l'article 4 des Statuts a été modifié. Ancien mention : 17 Route de Desvres, Apt 13, Résidence Matisse, 62280 ST MARTIN BOULOGNE. Nouvelle mention 96 Avenue de la Libération - 59140 Dunkerque. Radiation RCS Boulogne sur Mer et Immatriculation RCS Dunkerque.

1429427300

### Constitution

Aux termes d'un acte SSP en date du 03/01/2018, il a été constitué une société dont les principales caractéristiques sont les suivantes :  
Dénomination Sociale : JJC  
Forme : SCI  
Capital social : 1 000 Euros  
Siège social : 55 Route des coupelles, 62142 NABRINGHEN  
Objet social : Location de logement  
Gérance : M. Thierry GUILBERT demeurant 55 route des coupelles, 62142 NABRINGHEN  
M. Stéphane DELPLANQUE demeurant 28 avenue du Général Leclerc, 62170 MONTREUIL-SUR-MER  
Clause d'agrément : Les statuts contiennent une clause d'agrément des cessions de parts.  
Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOULOGNE-SUR-MER.

1429421900

### CONSTITUTION

Par acte S.S.P du 04/01/2018, il a été constitué une Société par actions simplifiée unipersonnelle dénommée : « GARAGE GASTON » - Siège social : 7 avenue Paul Michonneau 62000 ARRAS. Capital social : 12 000 Euros. Durée : 99 années. Objet social : Entretien et réparation de véhicules automobiles, cession de titres de participation. Président : Mr GILES GASTON demeurant 60 rue de Vandelicourt 62890 BERLES MONCHEL. Admission aux Assemblées et vote : Tout associé peut participer aux Assemblées quel que soit le nombre de ses actions, chaque action donnant droit à une voix. Immatriculation au RCS d'ARRAS.

1429423900

### CLOTURE DE LIQUIDATION V.M ARRAS

Société en Norm Collectif au capital de 10.000 euros - Société en Liquidation  
Siège social 37 rue de Romille 62000 ARRAS  
Siège de Liquidation : 110 bis avenue du Général Leclerc Cellule 11 Niveau 2B 63500 Paris  
RCS ARRAS 507 521 095  
L'AGE du 22/11/2017 a approuvé les comptes de liquidation, déchargé le liquidateur de son mandat et constaté la clôture des opérations de liquidation et la disparition de la personnalité morale de la société VM ARRAS.  
Radiation au RCS d'ARRAS.

1429691900

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte SSP en date à SOUCHEZ du 30/11/2017, a été constituée une SASU nommée : VAILLANT CONCEPT. Objet : PILDOTAGE CONSEIL, EN DEMENAGEMENT COLLABORATION ET ASSISTANCE. Capital: 5.000 Euros. Siège social : 8 RUE RICE OXLEY, 62153 Souchez. Durée: 99 ans. Admission aux assemblées - Vote - Président : Mr Thierry TILLIER, 8 RUE RICE OXLEY, 62153 Souchez. La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Arras.

1429372300

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 29 décembre 2017, il a été constitué une SAS:  
Dénomination : A.L.S  
Siège social: 87 rue de Dunkerque, 62500 Saint Omer.  
Capital: 1200 euros  
Clause d'agrément: la cession de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital à un tiers ou au profit d'un associé est soumise à l'agrément préalable de la collectivité des associés.  
Durée: 99 ans  
Objet social: l'édition de revues périodiques, création de documents publicitaires sur différents supports, tous types d'impression sur tous types de supports. L'organisation d'événements et de manifestations. La création, réalisation, l'impression, la vente d'œuvres photographiques.  
Président: Mme BOLLIER, épouse Nuns Armelle, demeurant 183 route de Théroutin 62129 Inghem.  
Immatriculation au RCS de Boulogne-sur-Mer.

Pour avis 1429544800

### MODIFICATIONS

SIGN. PLUS  
S.A.S. au capital de 1.300.000 euros 70, rue Jean Jaures 62800 LÉVELIN  
439 279 936 RCS ARRAS  
Suivant décisions en date du 1/12/2017, le Président a décidé de transférer le siège social au 899, rue du Docteur Schaffner 62221 Noyelles-sous-Lens, à compter du 1/12/2017. L'article 4 des statuts a été modifié.

Pour avis 1429201300

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé en date du 8 janvier 2018, il a été constitué une SASU. Dénomination sociale: VM au capital de 100 euros. Siège social: 83 rue de la Paix, 62200 Boulogne-sur-Mer. Objet social: mandataire immobilier, négocié de pierres de couleur. Durée 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de Boulogne sur Mer. Clause d'agrément: les actions sont librement cessibles entre actionnaires uniquement avec l'accord du Président de la société. Président: Yann Vasseur, domicilié à rue Jules Ferry 62200 Boulogne-sur-Mer.

Pour avis 1429279800

Suivant acte reçu par Me Philippe GRELAT, Notaire à AIRE SUR LA LYS, le 29 décembre 2017, a été constitué un Groupement foncier Agricole dénommé "Les 3 A", siège social : ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (62145), 18 rue d'Aire. Objet social : "a) propriété, la jouissance, l'administration et l'acquisition des immeubles et droits immobiliers à destination agricole (...) aux fins d'exploitation d'une ou de plusieurs exploitations (...) " constitué pour 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S. de BOULOGNE SUR MER.  
Capital social : 337.210,00 Euros, divisé en 33.721 parts sociales de DIX EUROS (10,00 Euros) chacune, numérotées de 1 à 33.721. Cessions de parts soumises à l'agrément de la gérance. Gérance assurée par : M. Hubert Maurice Gustave WALLE, né à ENQUIN LES MINES le 14 mai 1958 et Mme Joëlle Eliane SAILLIOT, née à AUCEL, le 01 janvier 1959, demeurant à ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (62145), 18 rue d'Aire.  
Pour insertion, Me Philippe GRELAT  
1429217000

### MODIFICATIONS

MEGASECUR EUROPE  
SARL, au capital de 8.000 euros  
Siège social : 4, Petit Vesinet - 57690 Créhange  
532 063 626 R.C.S. METZ  
Aux termes des décisions des associés du 28 novembre 2017 : (i) le capital social a été augmenté d'un montant de 52.000 euros, par élévation de la valeur nominale des parts de 10 à 125 euros chacune. Le capital social est désormais fixé à la somme de 100.000 euros divisé en 800 parts de 125 euros de valeur nominale chacune ; (ii) le siège social est transféré au 10, allées des Cytises - 62150 Rebreuve-Ranchicourt. La société sera immatriculée au R.C.S. d'Arras ; gérant : Nicolas KLEIN demeurant 4, Petit Vesinet - 57690 Créhange ; (iii) Pascal KLEIN demeurant 91, boulevard de Courcelles - 75008 Paris a été nommé en qualité de co-gérant. Les statuts ont été modifiés en conséquence.  
1429845000

### PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET DE L'APPUI TERRITORIAL BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE ET DE L'ENVIRONNEMENT

#### TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU SLIPWAY 2 AU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 09 janvier 2018, une enquête publique relative aux travaux de mise en conformité du Slipway 2 au port de Boulogne-sur-Mer, aura lieu pendant 15 jours consécutifs, du vendredi 26 janvier au vendredi 9 février 2018 inclus, sur le territoire des communes de BOULOGNE-SUR-MER et LE PORTEL. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale, formulée au titre de la loi sur l'eau. Cette demande est présentée par la Société d'exploitation des Ports du Détroit.

Monsieur Philippe DUPUIT, directeur de l'environnement et du développement durable, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.  
Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, en mairies de :

- Boulogne-sur-Mer, ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 9h à 12h,

- Le Portel, ouverte du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet du " Port Boulogne Calais " (<https://www.portboulognecalais.fr/fr/documentation>). Le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BICUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62020 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le siège d'enquête est fixé en mairie de BOULOGNE-SUR-MER.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignait directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de BOULOGNE-SUR-MER et LE PORTEL,

- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de BOULOGNE-SUR-MER, siège de l'enquête,

- soit les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Eau>), en cliquant sur le bouton " Réagir à cet article ".

Les observations et propositions émises par voies postales ou électroniques ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre déposé au siège de l'enquête, en mairie de BOULOGNE SUR MER.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations en mairie de BOULOGNE-SUR-MER :

- le vendredi 26 janvier 2018 de 9h00 à 12h00

- le mercredi 31 janvier 2018 de 14h00 à 17h00

- le mardi 6 février 2018 de 14h00 à 17h00.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à Monsieur Eric LACONTE, Société d'exploitation des Ports du Détroit du Pas-de-Calais, Cadre Technique, 24, boulevard des Alliés, 62100 CALAIS France. Téléphone : 03 21 46 29 28.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de BOULOGNE-SUR-MER, et LE PORTEL ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BICUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

1429750000

**PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS**

DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU SLIPWAY 2  
AU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION  
ENVIRONNEMENTALE FORMÉE  
AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 06 janvier 2018, une enquête publique relative aux travaux de mise en conformité du Slipway 2 au port de Boulogne-sur-Mer, aura lieu pendant 15 jours consécutifs, du vendredi 26 janvier au vendredi 9 février 2018 inclus, sur le territoire des communes de BOULOGNE-SUR-MER et LE PORTEL. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale, formée au titre de la loi sur l'eau. Cette demande est présentée par la Société d'exploitation des Ports de Détroit.

Monsieur Philippe DUPUIT, directeur de l'environnement et du développement durable, ressort, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins informera l'intéressé de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, en matière de :

- Boulogne-sur-Mer, ouverte du lundi au vendredi de 09h à 18h et le samedi de 09h à 12h ;
- Le Portel, ouverte du lundi au jeudi de 09h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 09h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet du "Port Boulogne Calais" (<http://www.portboulognecalais.fr/fr/consultation>).

Le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition au port de Boulogne-sur-Mer (Bureaux de la Direction des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial) BICLPE/SLIP - rue Ferdinand Buisson - 62019 ARRAS Cedex 03) de lundi au vendredi de 09h30 à 12h30 et de 14h00 à 18h30.

Le siège d'enquête est fixé au siège de BOULOGNE-SUR-MER.

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les communiquant directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en matière de BOULOGNE-SUR-MER et LE PORTEL,
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, en matière de BOULOGNE-SUR-MER, siège de l'enquête,
- soit les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://pas-de-calais.gouv.fr/Publique/Portel/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Env>), en cliquant sur le bouton "Ajouter à cet article".

Les observations et propositions faites par voie postale ou électronique ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des consultations seront enregistrées, dans les sept jours de leur dépôt, au registre établi au siège de l'enquête, en matière de BOULOGNE SUR MER.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations en matière de BOULOGNE-SUR-MER :

- le vendredi 26 janvier 2018 de 09h30 à 12h30
- le mercredi 31 janvier 2018 de 14h30 à 17h30
- le mardi 9 février 2018 de 14h30 à 17h30

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à Monsieur Eric

LACOMTE, Société d'exploitation des Ports de Détroit du Pas-de-Calais, Cedex Technique, 24, boulevard des Aïles - 62100 CALAIS France. Téléphone : 03 21 48 33 33.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en matière de BOULOGNE-SUR-MER, et LE PORTEL, ainsi qu'en matière de Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant toute la durée de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCCPAJ-BICLPE-SUP).

En tant que l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

14291466203

# LES ANNONCES

## ANNONCES LÉGALES

25/01/2018, le tribunal de BOULOGNE a une procédure de liquidation judiciaire contre : AU (S) place de la Gare Saint-Josse, Restauration rapide et à emporter alimentaires, bûches, glaces, boissons, Mandataire Judiciaire représentée SOINNE - 11, rue de la Ville - 62200 BOULOGNE. Les créances sont à déclarer au plus tard le 25/01/2018 au tribunal de BOULOGNE. Le mandataire judiciaire électronique a été ouvert le 25/01/2018.

25/01/2018, le tribunal de BOULOGNE a une procédure de liquidation judiciaire contre : ASM Faidherbe - 62200 Arras, Restauration rapide boissons alcoolisées, Mandataire Judiciaire RUFFIN - 5, rue de la Ville - 62200 BOULOGNE. Les créances sont à déclarer au plus tard le 25/01/2018 au tribunal de BOULOGNE. Le mandataire judiciaire électronique a été ouvert le 25/01/2018.

25/01/2018, le tribunal de BOULOGNE a une procédure de liquidation judiciaire contre : LA (S) 86, rue Victor Hugo - 62200 Arras, Dégustation, brasserie, Mandataire Judiciaire RUFFIN - 5, rue de la Ville - 62200 BOULOGNE. Les créances sont à déclarer au plus tard le 25/01/2018 au tribunal de BOULOGNE. Le mandataire judiciaire électronique a été ouvert le 25/01/2018.

25/01/2018, le tribunal de BOULOGNE a une procédure de liquidation judiciaire contre : NETTOYAGE NET de Crécy 62140 Crecy 750 893 018. Travaux de blanchiment, L. SELAS SOINNE M. Nicolas SOINNE Haute Ville - 62200 MER. Les créances sont à déclarer au plus tard le 25/01/2018 au tribunal de BOULOGNE. Le mandataire judiciaire électronique a été ouvert le 25/01/2018.

25/01/2018, le tribunal de BOULOGNE a une procédure de liquidation judiciaire contre : M. DELABRE Virgil, gérant-démissionnaire, M. Bouenguez Damien restant gérant unique. Dépôt RCS Arras. Les créances sont à déclarer au plus tard le 25/01/2018 au tribunal de BOULOGNE. Le mandataire judiciaire électronique a été ouvert le 25/01/2018.

25/01/2018, le tribunal de BOULOGNE a une procédure de liquidation judiciaire contre : M. Alex BONGAERTS, demeurant Fuchsiaan 17, 2950 Kapellen (Belgique), et en qualité de nouveau Directeur Général, en remplacement de M. Laurent CARLIER démissionnaire à compter du 16/1/2016, M. Stefan VERTREST, demeurant Schewijkstraat 78, 2520 Ranst (Belgique). Pour avis, 1429092000

Par jugement en date du 25/01/2018, le Tribunal de Commerce de Boulogne sur Mer a prononcé la liquidation judiciaire : Monsieur TOURAL Michel - 3, rue du Docteur Vautrin - 62930 Wimereux, Travaux de menuiserie, RM 496 765 072. Liquidateur : Maître Pascal RUFFIN - 5, place d'Angleterre - 62200 BOULOGNE SUR MER. Les créances sont à déclarer, dans les deux mois au plus tard de l'insertion à paraître au BODACC, auprès du liquidateur ou sur le portail électronique à l'adresse : <https://www.creditors-services.com> 1429250100

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte S&P du 11/01/2018 à Boulogne sur Mer, il a été constitué pour 99 ans à compter de son immatriculation une SAS dénommée AU ROYAL KEBAB 3 au capital de 5 000 Euros sise 218 Rue Nationale 62200 Boulogne sur Mer et ayant pour objet la restauration rapide. Tout actionnaire est admis aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription en compte de ses actions et a autant de voix que d'actions. Agrément des cessions aux tiers. Président : Ozkan CEKEN demeurant 12 Rue Charles Gide - 62280 St Martin Boulogne. Immatriculation : RCS Boulogne sur Mer. 1421298800

### CHANGEMENT DE GERANT

LES COMPAGNONS DE LA CONSTRUCTION EURL au capital de 9 000 Euros ZA Carrefour de l'Artois - 62490 Fresnes-les-Montauban 428844542 RCS Arras. Aux termes de l'AGE en date du 29/12/2017, l'associé unique a pris acte de la modification de la gérance de la société à compter du 01/01/2018. M. Thierry VANDERMOLEN, demeurant BEVERLAAI 3A, 08500 COURTRAI en remplacement de M. Simon FLOOROPS. Mention sera portée au Registre du commerce et des sociétés de Arras. 1438841000

### AVIS DE DÉMISSION D'UN COGERANT

CLASSICKUSTOM SARL au capital de 1000 Euros sise 214 Rue François Mitterand 62114 Sains-en-Gohelle - 820 770 113 RCS ARRAS. Par AG M. de 19.12.2017, il résulte qu'il n'a pas été procédé au remplacement de M. DELABRE Virgil, gérant-démissionnaire, M. Bouenguez Damien restant gérant unique. Dépôt RCS Arras. 1429092000

### MODIFICATIONS

LOCATION THERMIQUE SERVICE / L.T.S. S.A.S. au capital 585 000 euros Rue Einstein - 21 du Château 62220 Carvin 500 785 148 RCS ARRAS. Suivant décisions en date du 16/1/2016, l'associé unique a décidé de nommer en qualité de nouveau Président, en remplacement de M. Mathieu GODEFROY démissionnaire à compter du 16/1/2016, M. Alex BONGAERTS, demeurant Fuchsiaan 17, 2950 Kapellen (Belgique), et en qualité de nouveau Directeur Général, en remplacement de M. Laurent CARLIER démissionnaire à compter du 16/1/2016, M. Stefan VERTREST, demeurant Schewijkstraat 78, 2520 Ranst (Belgique). Pour avis, 1429092000

### AVIS DE CONSTITUTION

Aux termes d'un acte authentique en date à AVONN le 10/01/2018, a été constituée une SARL nommée : Z.M.H. Objet : Restaurant pizzeria, tous types de restauration rapide, la vente sur place, à emporter, livraison à domicile, la vente de boissons sans alcool. Capital : 1 000 Euros. Siège social : 4 PLACE DUCLOS, 62210 AVONN. Durée : 99 ans. Gérance : M. ZIED CHARAD, 4 PLACE DUCLOS, 62210 AVONN. La société sera immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Arras. 1429250100

SAMER DISTRIBUTION Société par actions simplifiée au capital de 25.000 Euros Ancien siège social : Boulevard Industriel de la Liane - 62230 OUTREAU Nouveau siège social : Route de Desvres - RD 52 - Lieu-dit Longueuecques - 62230 SAMER RCS BOULOGNE SUR MER 829 087 493 Suivant délibération du Comité Directeur du 18 JANVIER 2018, il résulte que le siège social a été transféré à "Route de Desvres RD 52 Lieu-dit Longueuecques - 62230 SAMER", à compter du même jour. L'article 4 "Siège social" des statuts a été modifié en conséquence : - Ancienne mention : Siège : Boulevard Industriel de la Liane - 62230 OUTREAU ; - Nouvelle mention : Siège : Route de Desvres RD 52 Lieu-dit Longueuecques - 62230 SAMER. Mention sera faite au RCS de Boulogne-sur-Mer. Pour avis, Le Président 1429092000

### SCM MEDITANE

SARL au capital de 914,70 Euros Siège social : 2 bis place Léon Blum 62200 BOULOGNE SUR MER 487 452 427 RCS BOULOGNE-SUR-MER 1429092000

### Nomination de Co-Gérant

Aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 28/11/2017, il a été décidé de nommer en qualité de Co-gérant Mme Dorothee LAVIELLE 2 bis place Léon Blum 62200 BOULOGNE-SUR MER à compter du 01/01/2018. L'article 16 des statuts a été modifié en conséquence. Mention en sera faite au RCS de BOULOGNE-SUR-MER. 1429092000

### AVIS DE CONSTITUTION

Par acte sous seing privé du 23/01/18, il a été constitué une Société en Nom Collectif présentant les caractéristiques suivantes : Dénomination : LOLA JADE. Objet social : Vente de boissons, de restauration, loterie, P.M.U. presse, gérance d'un débit de tabac exploité dans le même local. Capital : 5000 euros. Siège social : 29 rue Napoléon 62128 WIMILLE. Cession de parts : Consentement de tous les associés. Durée : 99 ans. Gérante et associé : Madame Païndevaine épouse Cosette Ludvine demeurant à Boulogne-sur-Mer 62200 - 131 rue Jules Baudelocque et Rébry François, demeurant 93 rue Delacroix Abote à Saint-Martin-Boulogne 62280. Immatriculation : RCS de Boulogne-sur-Mer. 1429071900

### MODIFICATION DE DIRECTION

SAS LE ROYAL au capital de 9 000 euros - Siège social : Centre Commercial du Val de Lys Carrefour 62120 AIRE-SUR-LA-LYS - RCS BOULOGNE SUR MER 820 260 254. L'assemblée du 27 janvier 2018 a modifié la direction de la société : PRÉSIDENT : (antérieurement directeur général) Mme Isabelle TREUTENAERE, née le 16/10/1974 à DUNKERQUE MALO LES BAINS, de nationalité française, demeurant 5 Voie Romaine à ZEGERSCAPPEL (59470) ; DIRECTEUR GÉNÉRAL : (antérieurement président) M. Jean Claude VERHAGHE, né le 24/10/1948 à WORMHOUT, de nationalité française, demeurant 5 Voie Romaine à ZEGERSCAPPEL (59470). 1429130000

PREFET DU PAS-DE-CALAIS  
DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES PUBLIQUES  
ET DE L'APPUI TERRITORIAL  
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES, DE L'UTILITÉ PUBLIQUE  
ET DE L'ENVIRONNEMENT

### TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ DU SLIPWAY 2 AU PORT DE BOULOGNE-SUR-MER

#### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE FORMULÉE AU TITRE DE LA LOI SUR L'EAU

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral daté du 09 janvier 2018, une enquête publique relative aux travaux de mise en conformité du Slipway 2 au port de Boulogne-sur-Mer, aura lieu pendant 15 jours consécutifs, du vendredi 26 janvier au vendredi 9 février 2018 inclus, sur le territoire des communes de BOULOGNE-SUR-MER et LE PORTEL. Cette enquête portera sur la demande d'autorisation environnementale, formulée au titre de la loi sur l'eau. Cette demande est présentée par la Société d'exploitation des Ports du Déroit.

Monsieur Philippe DUPUIT, directeur de l'environnement et du développement durable, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur chargé de la conduite de cette enquête. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur, le Président du Tribunal Administratif de LILLE ou le conseiller délégué par ses soins ordonnera l'interruption de l'enquête, désignera un commissaire enquêteur remplaçant et fixera la date de reprise de l'enquête. Le public sera informé de ces décisions.

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête, comprenant les informations environnementales, en mairies de :

- Boulogne-sur-Mer, ouverte du lundi au vendredi de 8h à 18h et le samedi de 8h à 12h,
- Le Portel, ouverte du lundi au jeudi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.

Le dossier d'enquête sera également consultable, dans son intégralité, depuis le site internet du "Port Boulogne Calais" (<https://www.portboulognecalais.fr/fr/documentation>). Le public pourra consulter le dossier d'enquête depuis un poste informatique mis à sa disposition en préfecture du Pas-de-Calais (Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial/BI-CUPE/SUP - rue Ferdinand Buisson - 62200 ARRAS Cedex 9) du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Le siège d'enquête est fixé en mairie de BOULOGNE-SUR-MER. Pendant la durée de l'enquête, le public pourra faire connaître ses observations et propositions :

- soit en les consignants directement sur le registre d'enquête ouvert à cet effet en mairies de BOULOGNE-SUR-MER et LE PORTEL,
- soit en les adressant, par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur, en mairie de BOULOGNE-SUR-MER, siège de l'enquête,
- soit les adressant, par courrier électronique, au commissaire enquêteur, par le biais du site internet de la préfecture du Pas-de-Calais (<http://pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Eau>), en cliquant sur le bouton "Réagir à cet article".

Les observations et propositions émises par voies postales ou électroniques ainsi que les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences seront annexées, dans les meilleurs délais, au registre ouvert au siège de l'enquête, en mairie de BOULOGNE SUR MER.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de BOULOGNE-SUR-MER :

- le vendredi 26 janvier 2018 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 31 janvier 2018 de 14h00 à 17h00
- le mardi 30 février 2018 de 14h00 à 17h00.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à Monsieur Eric LACOINTE, Société d'exploitation des Ports du Déroit du Pas-de-Calais, Cadre Technique, 24, boulevard des Allées - 62100 CALAIS FRANCE, Téléphone : 03 21 46 29 28.

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour rendre son rapport relatif au déroulement de l'enquête et ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, défavorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairies de BOULOGNE-SUR-MER, et LE PORTEL ainsi qu'en préfecture du Pas-de-Calais pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible, pour la même durée, sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais. Toute personne intéressée pourra en demander communication en s'adressant à la préfecture du Pas-de-Calais (DCPPAT-BI-CUPE-SUP).

Au terme de l'enquête publique, le Préfet du Pas-de-Calais statuera, par arrêté, sur la demande d'autorisation environnementale.

### LE SAVIEZ-VOUS ?

« Avec [actulegales.fr](http://actulegales.fr), vous consultez GRATUITEMENT les annonces légales de moins d'un an »

[Actulegales.fr](http://actulegales.fr)

Tous les jours, toutes les annonces légales entrées en vigueur



#### 10.4 Annexe 4 : Certificats d'affichage.

Le commissaire enquêteur a reçu un certificat d'affichage sur trois, l'article R123-11 ne l'exigeant pas.



**Le Portel**  
comme on l'aime

DEPARTEMENT DU  
Pas-de-Calais  
ARRONDISSEMENT DE  
Boulogne-sur-Mer  
CANTON DE  
Boulogne 2

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Monsieur Olivier BARBARIN, Maire de Le Portel, Vice-Président de la CAB, certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie du *Vendredi 26 Janvier 2018 jusqu'au Vendredi 09 Février 2018* l'avis de l'enquête publique relative aux travaux de mise en conformité du Slipway 2 au Port de Boulogne Sur Mer

Etabli pour valoir ce que de droit .

A LE PORTEL , LE 09 FEVRIER 2018

Olivier BARBARIN  
*Maire de Le Portel  
Vice-Président de la CAB*

VU S.T. 6  
VU I.G.S. f

Mairie de Le Portel - 51, rue Camot - 62480 LE PORTEL  
Tel. 03 21 87 73 73 - Fax 03 21 80 13 30  
e.mail : mairie@ville-leportel.fr - Site internet : www.ville-leportel.fr



Préfecture du Pas-de-Calais  
A l'attention de Mme Galinski  
Bureau des installations classées,  
de l'utilité publique et de l'environnement.  
HOTEL DE LA PREFECTURE  
Rue Ferdinand Buisson  
62000 ARRAS

Calais, le 21 Février 2018

Objet : Enquête publique nécessaire à l'opération de rénovation et mise en conformité du sw2 de Boulogne sur mer.

Madame,

Dans le cadre de ce dossier, je souhaite vous confirmer le respect de l'affichage de l'avis d'enquête publique demandé, conformément à la réglementation et selon les dispositions spécifiées dans les pièces jointes.

Je vous en souhaite bonne réception de la présente et vous prie de croire, Madame, en l'assurance de ma considération distinguée.



Benoit Rochet  
Directeur Général Délégué

## 10.5 Annexe 5 : Procès-Verbal de synthèse du 13 février 2018

### ENQUETE PUBLIQUE E17000173/59

#### Demande d'autorisation environnementale, concernant les travaux de mise en conformité du Slipway 2 au port de Boulogne sur mer et de Le Portel

Communes de Boulogne sur mer et Le Portel

#### PROCES VERBAL DE SYNTHESE

remis le 13 février 2018 à la Société d'Exploitation des Ports du Détroit  
54, quai de la Loire à CALAIS

#### 1- Objet et déroulement de l'enquête.

L'enquête publique concerne les travaux de mise en conformité du Slipway 2 au port de Boulogne sur mer et la commune de Le Portel. L'enquête publique porte sur la demande d'autorisation environnementale.

L'arrêté préfectoral du 09 janvier 2018 précise l'organisation de l'enquête.

Une réunion avec le pétitionnaire sur le site, a permis d'apprécier le contexte local du projet.

L'examen du dossier d'enquête et notamment le dossier de demande d'autorisation préfectorale et le mémoire en réponse aux remarques des services de l'Etat concernant la complétude du dossier, a permis au commissaire enquêteur de se forger une idée claire et précise du projet.

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein qui a permis à chacun de pouvoir s'exprimer. L'enquête publique s'est déroulée du 26 janvier au 09 février 2018 sur les deux mairies sans aucun incident.

#### 2- Synthèse de la consultation des PPA.

Le dossier a bénéficié d'une phase d'examen auprès des services et organismes suivants :

- La Ville de Boulogne sur mer,
- La Communauté d'Agglomération du Boulonnais,
- L'agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais- délégation territoriale du Pas de Calais,
- La Commission Locale de l'Eau du SAGE du bassin côtier du Boulonnais.

Seule, la CLE a communiqué son avis.

- Avis de la CLE du SAGE du Boulonnais  
L'avis est favorable puisqu'il respecte les mesures et articles de son règlement.

### 3- Délibération des Conseils Municipaux

A ce jour, aucune des deux mairies, ni la Communauté d'Agglomération du Boulonnais, n'a communiqué la délibération sur le sujet, si celle-ci avait eu lieu.

### 4- Observations du public

Le public ne s'est pas déplacé pour cette enquête publique, et aucune observation par messagerie électronique sur le site de la préfecture du Pas de Calais.

Le commissaire enquêteur n'a reçu par ailleurs, aucun courrier.

### 5- Conclusions

Le commissaire enquêteur n'a pas de question à formuler auprès du maître d'ouvrage.

Le pétitionnaire peut par ailleurs, à son initiative et si il l'estime nécessaire, produire dans son mémoire, des observations, sans rapport avec les points évoqués dans ce PV de synthèse, mais pouvant éclairer le commissaire enquêteur dans la formulation de son avis.

Conformément à la réglementation en vigueur (R123-18 du Code de l'Environnement), un mémoire en réponse, s'il est produit, doit être fourni par le pétitionnaire au commissaire enquêteur au plus tard le 27 février 2018.

Fait le 10 février 2018

Le Commissaire enquêteur

Philippe DUPUIT.

Bonjour Monsieur Dupuit,

Je vous confirme que nous n'avons aucune objection à votre proces verbal de synthèse présenté et remis lors de la réunion du 13/02/2018 à 15h00.

Bien cordialement

**Eric LACOINTE**  
Cadre Technique